

## Arrêté du Maire DG-N° 963 /2024

### OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer, le marché concernant l'affaire 2024-052 – Revêtement sols sportifs des Gymnases de la Commune à l'opérateur économique ci-dessous :

Lot n° 1 – Gymnase Jaffard pour le montant d'offre contrôlé de 105 965,00 € HT, soit 114 972,03 € TTC

Lot n° 2 – Gymnase Nicol Ledormeur pour le montant d'offre contrôlé de 103 558,00 € HT, soit 112 360,43 € TTC

INEXENCE SOLS CREATION  
52 Route de Savanna  
97 460 SAINT PAUL

**Article 2** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : 1er Adjoint